Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Autorisation d'EXploitation (AEX) - Têtes Orapu

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: SAS Bélizon

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Stéphane Plat, Président

RCS / SIRET: 8 3 0 9 5 4 8 0 6 0 0 0 1 4 Forme juridique: SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
10)	Canalisation et régularisation des cours d'eau.
47b)	Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Exploitation d'un gisement aurifère secondaire (alluvions et éluvions) situé sur les berges d'une ancienne exploitation, dans le lit majeur de la crique. L'exploitation du gisement se fera à l'aide de pelles excavatrices, d'un sluice avec crible fixe et de motopompes.
L'exploitation d'un gisement aurifère secondaire passe par la déforestation de l'ensemble de la surface exploitable (surface du gisement estimée à 14,2 ha) la mise en andains de bois pour réhabilitation, décapage du mort-terrain (ou stérile), stockage du mort-terrain pour constitution des digues de retenues d'eau, excavation du gravier et lavage à la lance à eau (ou jatte) sur sluice équipé d'un système de moquette 3M et métal déployé. Le gravier lavé sera rejeté dans le bassin de décantation situé derrière le sluice qui avancera au fur et à mesure de l'exploitation (système de "barranques").
Tous les 500m d'avancée le long du flat, les barranques antérieurs seront réhabilités (disposition des horizons dans l'ordre initial), revitalisés (disposition de la terre végétale et des andains pour revitaliser le mort-terrain) et végétalisés (bouturage et ensemencement d'espèces locales robustes pionnières sur 25 à 30% de la surface travaillée) au fur et à mesure afin de limiter, prévenir et compenser au plus vite et au maximum les dégâts occasionnés par l'exploitation.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'exploitation du gisement aurifère secondaire "Tête Orapu" a pour objectif d'extraire l'or contenu dans les alluvions et éluvions du placer pour le revendre à un comptoir d'or agréé. L'exploitation du gisement a pour objectif d'être rentable et de permettre à la SAS Bélizon de s'inscrire dans une dynamique de croissance économique et d'acquisition de titres miniers.
L'objectif de l'exploitation est d'être rentable de la phase d'exploration (retour sur investissement des prospections) à la phase de réhabilitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La préparation de l'exploitation sera dans la continuité de l'exploitation des AEX 10/2015, 01/2016 et 21/2017 . L'exploitation de cette AEX se fera en reprenant la base-vie de l'AEX 10/2015. il n'y aura donc pas de base-vie à installer en plus. Le matériel de la SAS Bélizon est présent dans la région, il n'y aura donc pas de transport à prévoir.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation s'effectuera en quatre phases de travaux contenant un peu moins de 70 chantiers d'exploitation et 1 bassin de décantation (3 000 m²)

L'exploitation du minerai passe par les étapes décrites ci-après:
Le recouvrement argileux stérile est décapé à la pelle excavatrice sur chenilles et stocké à proximité. L'extraction du gravier se fait au moyen de la pelle excavatrice et sous forme de bandes (environ 10 à 12 m de largeur) parallèles à la largeur du chantier depuis la partie amont vers la partie avale de l'excavation, se rapprochant au fur et à mesure du tas de gravier. Le minerai est foisonné près du sluice où une pelle mécanique fixe charge le gravier sur le sluice où il est lavé par lances à eau.
La pulpe criblée se dépose ensuite dans le bassin de décantation.

Traitement du minerai
L'or libéré par lavage aux lances à eau se dépose sur les moquettes 3M disposées sur le sluice sur skid à plans inclinés (récupération des particules d'or libre). Ces surfaces sont équipées de métal déployé. Le lavage des moquettes 3M se fait hors du chantier, au camp de base, au niveau du carbet laboratoire. La production sera ramenée sur Cayenne pour être vendu à un comptoir d'or agréé.

Le procédé utilisé fera intervenir au moins deux pelles excavatrices montées sur chenilles, un sluice à crible et deux motopompes.
L'équipe de travail sera composée d'une dizaine de personnes.
Les travaux seront menés en alternant phase d'exploitation, phase de réhabilitation et phase de revégétalisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

cf. Note de la DEAL en date du mois d'avril 2015 sur les AEX :
L'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livre II du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.40. - 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.
Le titre minier se trouve en zone 3 du SDOM.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
L'AEX correspond à un rectangle de 1km² (2km x 0,5km)	1 km²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Têtes Orapu
Commune de Roura

Les coordonnées (RGFG95 UTM22N) des sommets de l'AEX sollicitée sont donnés en Annexe 2

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

Commune de Roura

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Sur le territoire de la commune de Roura
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	- Prélèvement d'eau pour la consommation domestique de la base-vie (eau potable, douches, blanchisserie, etc.) plusieurs centaines de litres par mois. - Prélévement d'eau d'environ 3500 m3 pratiqués dans le lit mineur de la crique pour constituer un stock initial permettant d'engager et de poursuivre les travaux en circuit fermé pendant toutes les phases de développement du projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Lors du traitement du minerai, la couche de gravier (nappe phréatique du lit mineur) sera mobilisée pour traitement sur sluice, il y aura donc modification importante des flux de masse d'eau souterraine. La réhabilitation continue avec restitution de la succession des horizons permet de contraindre spatialement et temporellement ces modifications aux seules zones travaillées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet engendrera la destruction du massif forestier sur l'ensemble de la surface travaillée (environ 14,2ha) Une prospection systématique à l'avancée permettra de sauvegarder les surface de forêt sur les zones à faible potentiel aurifère. La réhabilitation et la revégétalisation a pour objectif de restituer une zone où la biodiversité pourra se réinstaller à moyen et long terme après l'exploitation. Le projet n'aura pas d'incidence sur la continuité écologique (mise en place de canaux de dérivations adaptés aux conditions climatiques).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendrera la consommation d'espaces forestiers (environ 14,2 ha).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Risque Technologique de Roura: dépôt de munition de la montagne des Serpent, situé à environ 50km
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le PPRI de la commune de Roura ne concerne que Cacao. Le projet se situe à 30km de Cacao
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Il y aura circulation des engins lourds lors des différentes phases d'exploitation (de la phase travaux d'installation à la réhabilitation). Ils se limiteront aux limites de l'AEX pendant la phase travaux. La logistique (carburant et nécessaire de vie/travail) engendrera des trafics routiers réguliers (une à deux fois par semaines)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le bruit sera généré par les pelles excavatrices et les motopompes. Les travaux s'effectueront la journée entre 7 h et 16 h. Le transport logistique générera des nuisances sonores ponctuelles.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Les engins lourds d'exploitation engendreront des vibrations sur un rayon de dix mètres environ lors de leur circulation sur le chantier d'exploitation. Dans son ensemble, le projet engendrera des vibrations de faible intensité.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux se réaliseront de jour.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront du fait des gaz d'échappement des engins d'exploitations (pelles mécaniques, motopompes et divers véhicules logistiques). L'émission de gaz d'échappement sera normale (moteurs aux normes CE).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Lors du traitement du minerai, l'eau se charge en matière minérale en suspension. Directement après traitement du minerai, cette pulpe est rejetée dans un bassin de décantation pour abaissement de la charge en MES puis réutilisation de l'eau en circuit fermé. Les effluents seront contenus par des digues pour éviter tous rejets dans l'environnement et réutilisation de l'eau décantée dans le circuit de traitement gravimétrique du minerai.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Il y aura production de déchets verts inertes lors de la déforestation et d'ordures ménagères (ramenés chaque semaine pour être jetés en déchetterie). Il y aura quelques déchets de types plastiques et huiles qui seront rapatriés pour traitement adaptés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'AEX "Têtes Orapu" est cumulé avec les AEX 10/2015, 01/2016 et 21/2017 de la SAS Amazone Gold.

Il est important de noter que le cumul sera seulement spatial et non temporel, de plus, l'exploitation de l'AEX "Têtes Orapu" se fera à la suite de l'exploitation des AEX de la SAS Amazone Gold qui seront complètement réhabilités. Le cumul portera donc seulement sur la nature du projet, mais ses incidences seront différée dans le temps et l'espace.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les travaux seront impérativement réalisés en circuit fermé (gestion de l'eau). L'ouverture d'un chantier sera obligatoirement conditionnée par la mise en place d'une chaîne de bassins de décantation aux dimensions adaptées. Tous les bassins de décantation inopérants dans le processus de décantation seront comblés et nivelés, le régalage des surfaces et la revégétalisation seront fait au fur et à mesure de l'avancée des travaux en période sèche.

Les déchets domestiques et industriels (huiles, plastiques, pièces mécaniques souillées, etc.) seront évacués du site vers une décharge ou un centre agréé en fonction de leur nature.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Rémire le, 31/01/2019

Signature